



Conseil communal de Dippach séances du vendredi, 29 mars 2013

Administration communale
de
D I P P A C H

Notes à l'appui

ORDRE DU JOUR:

A) Séance secrète (à 16.00 heures) :

1. Démission d'un poste d'employé communal de carrière -D-, par résiliation du contrat de louage de service d'un commun accord entre la commune et la personne concernée - Décision.

- *Suivant accord entre le collège échevinal et la personne concernée, occupant un poste d'employé communal de carrière -D- au niveau du service technique de la commune, actuellement en congé sans solde, le contrat de travail de la personne en question sera résilié à partir du 1^{er} juin 2013. Le conseil communal se prononce lors du vote secret pour la résiliation du contrat de Monsieur Bernard SCHMIT à partir du 1^{er} juin 2013.*

2. Nomination d'une personne à un poste d'employé communal de carrière -D-, devenu vacant à la suite d'une démission.

- *Le poste dont question ci-devant devenant vacant au 1^{er} juin 2013, il est proposé d'y nommer une personne à partir de cette date, sur base du résultat de la récente publication de vacance de poste. Monsieur Dan JUNGERS, actuellement au service de la commune sous contrat de salarié à durée déterminée est nommé à ce poste lors du vote secret.*

3. Nomination d'une personne à un poste de fonctionnaire-rédacteur, sous le statut du salarié à tâche principalement intellectuelle et à durée déterminée d'une année.

- *Suite à la création du poste de rédacteur à embaucher au niveau du service technique de la commune du 10 octobre 2012, la vacance d'un poste de salarié à durée déterminée d'un an, dans ce cadre avait été publiée. Maintenant, il est proposé de procéder à la nomination d'une personne sur base du résultat de cette publication, afin de pouvoir recourir à présent, sans grand délai au renforcement voulu du personnel, la procédure d'embauche d'un fonctionnaire étant plus fastidieuse. En vue de réaliser à terme l'engagement du fonctionnaire, la vacance du poste de rédacteur créé sera publiée en cours d'année. Monsieur Serge MARX est nommé lors du vote secret à ce poste.*

B) Séance publique (à 16.20 heures) :

1. Mise à double voie de la ligne ferroviaire Pétange-Luxembourg – Problèmes qui en résultent au niveau du passage à niveau 5 à Dippach-Gare – Résolution du conseil communal en vue d'une solution aux problèmes.

- *Voir annexe. Approbation unanime par le conseil communal.*

2. Mise en œuvre d'un contournement routier de la commune de Dippach – Résolution en faveur d'un tel ouvrage, en rappel de résolutions antérieures.

- *Voir annexe. Approbation unanime par le conseil communal.*

3. Débat national en matière de tarification de l'eau – mise en œuvre d'une tarification unique de l'eau – Avis de la commune de Dippach.

- *Voir annexe. Approbation du texte proposé par 7 voix contre 4 voix, étant donné que lors de la discussion les conseillers communaux du parti CSV se sont prononcés pour un prix unitaire de l'eau*

dans un élan de solidarité national, tout en se prononçant de manière catégorique contre une libéralisation, voire une privatisation des services de l'eau et sous condition de mettre en place les outils de gestion adéquats par rapport aux communes.

4. Travaux communaux :

4.1. Devis et projet en ce qui concerne le nettoyage et la remise en peinture de la façade de l'Eglise de Sprinkange – Décision.

- Depuis un certain temps déjà l'aspect de la façade de l'église de Sprinkange s'est détérioré, vu des ruissellements d'eau de pluie sous les fenêtres. Ce problème de ruissellement étant résolu, il convient de procéder à la réfection de la façade par une nouvelle mise en peinture, dont le devis s'élève à 35.167,00€. Ce devis est proposé à l'approbation du conseil communal.

Il est à noter, dans ce cadre, que la « Commission des bâtiments religieux » de l'Etat a été saisie du dossier, en vue d'émettre son avis requis à l'égard du projet et de donner d'éventuels conseils à ce niveau à la commune. Approbation du devis proposé par 10 voix et une abstention.

4.2. Décompte en ce qui concerne les travaux de construction d'une nouvelle Mairie avec salle de musique à Schouweiler – Décision.

- Les travaux de construction de la nouvelle mairie à Schouweiler étant terminés depuis un certain temps, il a fallu attendre le règlement de tous les problèmes qui se sont faits sentir lors des diverses réceptions des travaux et, en conséquence, la liquidation de toutes les garanties retenues avant de pouvoir présenter le décompte y relatif.

A présent, il a été établi au montant total de 6.446.413,93€, par rapport à un devis voté de 5.553.151,27€. Ce dépassement s'explique par les faits suivants :

- Le chantier ayant été étalé sur une durée de presque 4 années, il est clair que les tranches indiciaires échues pendant cette période ont fortement contribué à augmenter les frais des prestations.

- Il en est de même des prix de matériaux qui ont connus des hausses substantielles.

- Certaines plus-values, en ce qui concerne :

o l'aménagement des alentours (garde-corps, fontaine, réfection forcée de la cuve de l'étang, etc.),

o l'acquisition du mobilier,

o l'acquisition d'œuvres d'art,

ont été constatées.

Après l'approbation de ce décompte par le conseil communal, le solde du subside étatique, par rapport à la nouvelle Mairie sera liquidé au montant de 389.549,00€. Le subside total engagé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur s'élève à 1.947.712,00€. Approbation unanime par le conseil communal.

5. Modification du budget extraordinaire de 2013 : Création d'un nouvel article budgétaire et allocation d'un crédit afférent en ce qui concerne la prise en charge d'une ultime facture dans le cadre du chantier de réfection de la route communale reliant le CR106 à Bettange-Mess – décision.

- Une dernière facture concernant le chantier de réaménagement du chemin communal entre Bettange et le CR106 nous est parvenue. Il s'agit de la facture de révision des prix telle qu'elle est prévue par la loi sur les marchés publics. Etant donné que le budget de 2013 ne prévoit pas de crédit en vue de prendre en charge les frais en question, il est proposé de créer un article budgétaire afférent et d'y allouer un crédit de 11.000,00€. Approbation unanime par le conseil communal.

6. Transactions immobilières :

6.1. Régularisation d'une situation immobilière entre la commune et les conjoints THEISEN-PITICCO de Bettange, par la vente de fonds communaux aux tiers concernés – Décision quant au compromis y relatif.

- Il est apparu que pour une raison ou une autre des aménagements appartenant à la maison 10, rue de Limpach à Bettange, sise sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Dippach, section - B- de Bettange, au lieu-dit « rue de Limpach », sous le N° : 382/1028 ont partiellement été réalisés sur des fonds communaux, d'une contenance approximative de 1a50ca, appartenant à la rue de Limpach et à un ancien chemin rural hors de service.

Il est proposé de régulariser cette situation par l'acquisition des fonds communaux en question par les propriétaires de la maison 10, rue de Limpach. Le compromis afférent prévoyant une recette de 37.500,00€ en faveur de la commune est soumis à l'approbation du conseil communal. Approbation unanime par le conseil communal.

6.2. Acquisition par la commune de fonds appartenant aux époux SPADA-CARNEVALE, en vue de l'implantation d'un abris-bus à Dippach, le long de la route de Luxembourg – Décision quant au compromis y relatif.

- Il est proposé que la commune se rende acquéreuse de fonds appartenant aux époux SPADA-CARNEVALE, d'une contenance de 12ca, au prix de 10.000,00€, afin d'y pouvoir aménager un abris pour voyageurs, empruntant la ligne RGTR 215 vers Luxembourg, à Dippach à la sortie du village sur la route nationale 5. Le compromis afférent est soumis au conseil communal. Approbation unanime par le conseil communal.

6.3. Echange de fonds entre la commune de Dippach et les époux Marc EMERING, en vue de la réalisation d'un chemin rural et piétonnier à Schouweiler, au lieu-dit « im Suosgarten » - Décision quant au compromis y relatif.

- Dans le cadre de l'aménagement d'un chemin rural à Schouweiler, au lieu-dit « Im Suosgarten », dont les travaux sont prévus dans un futur proche, il est proposé de procéder à l'échange de fonds entre la commune et les époux Marc EMERING, moyennant une soulte de 2.429,00€ en faveur des derniers (11a64ca à échanger contre 4a70ca). Cet échange est de même réalisé dans une idée de régulariser une situation foncière au niveau de l'exploitation agricole de M. EMERING. Le compromis afférent est soumis au conseil communal. Ce point est ajourné à une séance ultérieure, afin de permettre de régler une question qui touche de manière indirecte à cette transaction.

6.4. Acquisition par la commune de fonds appartenant à Monsieur Claude THIRY, en vue de la réalisation d'un chemin rural et piétonnier à Schouweiler, au lieu-dit « im Suosgarten » – Décision quant au compromis y relatif.

- Dans le cadre de l'aménagement d'un chemin rural à Schouweiler, au lieu-dit « Im Suosgarten », dont les travaux sont prévus dans un futur proche, il est proposé de procéder par la commune à l'acquisition de fonds, d'une contenance de 3a77ca, appartenant à Monsieur Claude THIRY, moyennant un prix de vente de 1.319,50€. Le compromis afférent est soumis au conseil communal. Approbation unanime par le conseil communal.

6.5. Cession d'emprises, appartenant à la commune de Dippach à l'Etat luxembourgeois, sises à Reckange/Mess, au lieu-dit « GROSSEBUSCH », dans le cadre du projet de mise à double voie de la ligne ferroviaire Pétange-Luxembourg - Décision quant à l'acte de vente y relatif.

- En considérant que dans le cadre du projet de la mise à double voie de la ligne ferroviaire Pétange-Luxembourg, il est évident que l'Etat luxembourgeois devra acquérir pour le compte des CFL des emprises auprès des propriétaires privés ou publics dont les fonds longent la ligne en question en vue de son élargissement. En date du 12 novembre 2008, le conseil communal avait approuvé un compromis en ce sens, concernant des fonds sis à Reckange, au lieu-dit « Grossenbusch ». A présent le conseil est appelé à se prononcer quant à l'acte afférent, il s'agit de céder des fonds d'une contenance totale de 99a47ca à l'Etat, pour un prix total en faveur de la commune de 34.814,50€. Approbation unanime par le conseil communal.

6.6. Cession de fonds appartenant à la Fabrique d'Eglise de Bettange aux CFL, dans le cadre de la mise à double voie de la ligne ferroviaire Pétange-Luxembourg (fonds sis à Bettange, respectivement Sprinkange, aux lieux-dits : Muhlenberg, Beim Rehssinger Steg et Kaarheck) - Avis quant à l'acte de cession.

- Dans le même contexte, le conseil communal avait avisé de manière favorable un compromis de vente entre l'Etat et la Fabrique d'Eglise de Bettange, concernant des fonds sis à Bettange, aux lieux-dits cités ci-devant. A présent le conseil est appelé à se prononcer quant à l'acte afférent, il s'agit de céder des fonds d'une contenance totale de 53a78ca à l'Etat, pour un prix total en faveur de la Fabrique d'Eglise de 17.635,50€. Approbation unanime par le conseil communal.

7. Conventions :

7.1. Convention entre l'Etat, les communes concernées et l'office social commun de Mamer, dont elles font partie, portant fixation des relations entre les parties relatives au fonctionnement et au financement de l'office social en question – Décision quant à l'adoption d'une convention modificative dans ce cadre.

- Il est à noter que la convention initiale dans ce domaine a dû être modifiée afin de l'adapter, sur deux points :

1. A la suite de l'introduction du principe du « Tiers payant social », qui dit que des personnes nécessiteuses peuvent profiter de ce système pour des prestations médicales, l'Office Social Commun de Mamer ne devra plus avancer des secours de la sorte, mais il ne sera sollicité que pour la différence entre la montant de la prestation et le montant pris en charge par la caisse de maladie. Cette différence pourra même être demandée en remboursement par l'OS envers le Ministère de la Santé. Il appert que ce système occasionne éventuellement des travaux supplémentaires pour l'office, alors que des retombées financières positives sont à retenir. La modification de la convention proposée tient compte de ces circonstances et porte inclusion des différents partenaires en supplément dans ce cadre.

2. La Croix Rouge Luxembourgeoise étant le patron du personnel social de l'office, cette circonstance est retenue moyennant une convention entre les parties. La situation d'autorité en ce

sens a été nouvellement définie dans la convention entre l'OS, les communes, membres et l'Etat qui fait l'objet de la présente décision.

Approbation unanime par le conseil communal.

7.2. Fonctionnement de la Maison relais pour enfants à Schouweiler au niveau du Home St. Joseph – Décision quant à une convention entre l'Etat, l'organisme gestionnaire de la Maison-Relais communale et la commune de Dippach, portant fixation des dispositions financières en ce qui concerne la Maison-relais à Schouweiler pour 2013 – Décision.

- Dans le cadre de certaines modifications opérées par le Ministère de la Famille au niveau des relations avec les communes concernées et les organismes tiers chargés des missions opératives concernant les Maisons-Relais, ces organismes ont été inclus dans les conventions portant fixation des relations et modalités financières entre les parties. Les modifications touchent principalement au financement des activités qui sera dorénavant assuré par liquidation directe d'avances aux organismes tiers qui se chargeront de prendre en recette les redevances des parents pour les services de prise en charge des enfants, au lieu des communes. Les plafonds de prise en charge du déficit par l'Etat ne changent pas, de manière à ce que la charge financière pour la commune dans ce contexte ne change pas. La convention sous rubrique couvre la période de fonctionnement de la Maison-Relais de Schouweiler allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013. Cette convention reste approuver par le conseil communal. Approbation unanime par le conseil communal.

7.3. Fonctionnement de la Maison relais pour enfants à Schouweiler au niveau du Home St. Joseph – Décision quant à une nouvelle convention entre les parties concernées portant accord de collaboration entre la commune et l'organisme gestionnaire tiers, suite à l'adaptation aux dispositions légales afférentes.

- La commune de Dippach a confié la gestion de la Maison-Relais de Schouweiler à Pro-Actif Asbl., par voie conventionnelle, Cette convention règle les modalités pratiques de fonctionnement et les dispositions financières, dans le cadre des prestations à fournir quant à la mise en oeuvre de la Maison-Relais. Il est proposé actuellement de procéder à une nouvelle convention de la sorte afin de pouvoir tenir compte des conséquences modificatives suite à la mise en œuvre de la convention dont question au point qui précède. Le principe de fonctionnement restera inchangé et le conseil communal est appelé à se prononcer quant à la convention. Approbation unanime par le conseil communal.

7.4. Nouvelle convention entre la commune et un restaurateur de la commune dans le cadre de la mise en œuvre du service « Repas sur Roues » par la commune – Décision.

- Le collège échevinal a signé avec le restaurateur choisi (inchangé par rapport au passé) une convention qui retient les modalités pratiques de coopération, dans le cadre de l'organisation du service « Repas sur Roues » et qui prévoit la prolongation des services pour une année à partir du 1^{er} avril 2013. Le conseil communal est appelé à marquer son accord à cette convention qui de par son essence est restée inchangée. Approbation unanime par le conseil communal.

8. Décision quant au déclassement d'une partie désaffectée du CR106 à Schouweiler-Gare au niveau du pont traversant les voies ferrées, sur proposition du Ministère du Développement durable et des Infrastructures.

- Lors de la réfection du pont à Schouweiler-Gare sur la ligne ferroviaire Pétange-Luxembourg, cet ouvrage a été légèrement déporté en direction de Luxembourg par rapport à l'ancien pont, de manière à ce que la partie du CR106 qui constituait l'ancien embranchement du côté de Limpach est désaffecté sur une longueur de 65 mètres. Il appartient au conseil communal de confirmer le déclassement de ce tronçon en chemin vicinal, en suivant les procédures tracées par la loi. Confirmation unanime par le conseil communal.

9. Subsidés :

9.1. Subside aux corps de sapeurs-pompiers de Bettange et de Dippach dans le cadre de l'allocation à ces entités d'une partie des recettes de la commune au niveau de la facturation de certaines prestations du service d'incendie communal (exercice 2012).

- Au cours de l'exercice 2012, la commune a enregistré des recettes au montant de 355,00€ dans le cadre de la facturation de certaines prestations effectuées par le service d'incendie communal en vertu du règlement communal afférent. Les corps de pompiers ayant effectué ces prestations, en mettant à disposition leur main d'oeuvre, il est clair qu'une partie de la recette leur revient. Il est proposé à présent de verser aux corps en question une quote-part de 80% de la recette totale, à titre de subside pour 2012. Approbation unanime par le conseil communal.

9.2. Subside à allouer aux corps de sapeurs-pompiers de Mamer et à la section locale de la protection civile, dans le cadre des festivités de leurs anniversaires respectifs - Décision.

- Il est proposé d'allouer dans ce cadre un subside de 150,00€, afin de souligner la solidarité de la commune avec les associations respectives, d'autant plus que le secourisme dans notre commune

dépend partiellement des activités du centre d'intervention de Mamer. Approbation unanime par le conseil communal.

9.3. Subside extraordinaire à allouer à l'association « Croix-Rouge luxembourgeoise – section de Dippach » dans le cadre de son 25^e anniversaire (suivant règlement communal afférent) – Décision.
- *Il est proposé d'allouer à l'association en question un subside de 750,00€ dans le cadre des festivités organisées à l'occasion de son 25e anniversaire (en conformité avec le règlement afférent). Approbation unanime par le conseil communal.*

10. Organisation de l'encadrement complémentaire à réaliser à côté de celui presté par le personnel de la Maison-relais, dans le cadre des activités de vacances d'été 2013 par l'embauche temporaire de personnes (étudiants) – Décision.

- *Les activités de vacances-loisirs seront organisées en 2013 sous l'autorité de la Maison-Relais. Ces activités qui seront organisées en vue de garantir un programme de qualité en faveur des enfants, seront mises en compte des parents concernées via l'application des dispositions du chèque-service, à l'instar de beaucoup d'autres communes.*

L'encadrement se fera par le personnel de la MRE et par des personnes à engager au nombre de 6 qui doivent pouvoir être qualifiés comme étudiants, selon les conditions qui suivent.

1) *L'engagement se fait par les soins du collège échevinal. Priorité sera accordée à toute personne disposant d'un brevet d'aide-animateur « A », sinon à des personnes qui suivent des formations à vocation socio-éducative. Les habitants de la commune de Dippach seront de même traités de façon prioritaire, sans préjudices des conditions de formation qui précèdent.*

2) *La rémunération horaire est fixée au montant correspondant au salaire social minimum non qualifié, soit 10,83€ par heure, à l'indice 756,27.*

3) *L'engagement se fait pour les périodes du 16 juillet au 26 juillet 2013 inclus et du 2 septembre au 6 septembre 2013 inclus. Les horaires à prester par les personnes sont de 6 heures par jour, les jours ouvrables, soit de 13.00 à 19.00 heures.*

4) *L'organisation des travaux est soumise au collège échevinal. Il est conclu pour chaque personne un contrat d'occupation en conformité du règlement ministériel du 28 juillet 1982.*

5) *Les demandes sont acceptées jusqu'à concurrence de 6 candidats par période. Dans l'hypothèse d'une surcharge, un tirage au sort des personnes à embaucher sera organisé. Priorité sera accordée aux candidats qui auront postulé pour les deux périodes.*

6) *Les candidats pourront postuler soit pour l'une des périodes en question, soit pour les deux et ne pourront être acceptés que s'ils s'engagent à être présents pendant toute(s) la(les) période(s) pour la(les)quelle(s) ils auront été acceptés (sauf en cas de maladie ou de cas de force majeure).*

Le conseil communal est appelé à se prononcer à l'égard de cette proposition. Approbation unanime par le conseil communal.

11. Règlement communal portant fixation de la redevance à percevoir de la part des habitants de la commune dans le cadre du remplacement d'une carte d'accès à l'Eco-Center de Bascharage perdue ou détériorée - Décision.

- *Le collège échevinal propose de fixer à 15,00€ par carte, la redevance à payer en faveur de la caisse communale à pareille occasion, afin de couvrir les frais à charge de la commune. Approbation unanime par le conseil communal.*

12. Demande d'adhésion de la commune de Tuntange comme nouveau membre du syndicat intercommunal SIGI – Décision.

- *En vertu de la législation en vigueur, chaque conseil communal d'une commune syndiquée, doit délibérer quant à l'adhésion d'une nouvelle commune au syndicat concerné. Ainsi la commune de Dippach est appelée à se prononcer quant à l'adhésion de la commune de Tuntange au SIGI. Approbation unanime par le conseil communal.*

13. Prise de connaissance des statuts de deux associations locales, à savoir la section locale de la « Croix Rouge » et la section locale de l'Asbl. « Greenpeace, Luxembourg ».

- *Le conseil communal prend connaissance des statuts en question.*

14. Divers.

Schouweiler, le 29 mars 2013

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du __ mars 2013
Annonce publique et convocation des conseillers: __ mars 2013

Présents:

Absent(s) :

1. Mise à double voie de la ligne ferroviaire Pétange-Luxembourg – Problèmes qui en résultent au niveau du passage à niveau 5 à Dippach-Gare – Résolution du conseil communal en vue d'une solution aux problèmes

Le conseil communal,

Considérant que le chantier en relation avec la mise à double voie de la ligne ferroviaire de Pétange vers Luxembourg est achevé et qu'à présent les deux voies sont opérationnelles, de manière à ce que les CFL ont mis en place depuis le 9 décembre 2012 un horaire des trains qui tient compte de ces nouvelles capacités ;

Considérant que de ce fait, le nombre de trains qui empruntent par jour la ligne est passé de 49 à 107, ce qui a des conséquences néfastes sur les temps de fermeture, de toute façon très longs, du passage à niveau 5 à Dippach-Gare ;

Considérant que les temps de fermeture au niveau du passage à niveau fermé atteignent à présent des sphères intolérables qui ont pour conséquence des files d'attente de véhicules sur la RN13 de part et d'autre du PN5 qui se présentent en quasi permanence ;

Considérant qu'il est clair que cette situation a des retombées néfastes :

- sur la qualité de vie des utilisateurs de la route et des riverains, qui se sentent importunés par les nuisances sonores et d'autre part provenant des gaz d'échappement des véhicules ;
- sur l'évolution climatique et la qualité de l'air ;

Considérant qu'il échet de ne pas oublier à cet égard les conséquences négatives sur l'économie qui se traduisent par des pertes de temps inutiles pour les particuliers et les véhicules des entreprises devant les barrières fermées ;

Considérant que les responsables politiques de notre commune ont ressenti le besoin de s'informer davantage sur la situation décrite et que, partant, lors de la séance du conseil communal de Dippach du 23 février 2013, Monsieur Christian FLORA, ingénieur, chef de Division auprès des CFL l'a exposé de manière exhaustive du point de vue technique ;

Considérant que ce problème qui allait se poser dès la mise en service des deux voies était connu depuis un certain nombre d'années et que la construction d'un contournement du passage à niveau qui pourrait le résoudre de manière définitive, est projeté par l'Administration des Ponts et Chaussées, alors que la mise en service de ce projet va se retarder ;

Considérant qu'en effet, la réalisation du contournement en question serait de nature à garantir la fluidité de la circulation sur la RN13, sans devoir traverser la voie ferrée ;

Considérant que cette solution serait à favoriser parmi d'autres à pratiquer au niveau du trafic ferroviaire, vu son caractère durable et définitif ;

Considérant que les considérations sur le contournement et l'exposé de M. FLORA ont amené le conseil communal à vouloir s'exprimer par rapport à la réalité à ce niveau, en constatant les faits et en demandant avec insistance la mise en œuvre rapide de solutions ;

Considérant que la commune de Reckange/Mess est concernée par la problématique au même titre que celle de Dippach ;

Vu la résolution similaire à celle-ci qui est soumise au conseil communal de Reckange/Mess ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988;

(résultat du vote),

1. constate la situation intenable au niveau des temps de fermeture exorbitants du passage à niveau 5 à Dippach-Gare qui engendrent des files d'attente de véhicules sur la RN13 de part et d'autre du PN5 qui se présentent en quasi permanence,

2. souligne les nuisances qui se font sentir en conséquence par rapport à la qualité de vie des utilisateurs de la route et des riverains, qui se sentent importunés par les préjudices sonores et d'autre part provenant des gaz d'échappement des véhicules, mais aussi par rapport à l'évolution climatique et la qualité de l'air,

3. souligne en plus à cet égard les conséquences négatives sur l'économie qui se traduisent par des pertes de temps inutiles pour les particuliers et les véhicules des entreprises devant les barrières fermées,

4. demande, en conséquence, afin de ne pas perdre de temps supplémentaire, avec insistance aux instances compétentes la mise en œuvre de tous les moyens envisageables en vue de la réalisation du contournement routier projeté du passage à niveau à Dippach-Gare, afin de permettre la fermeture définitive du passage et de garantir la fluidité de la circulation sur la RN13, sans devoir traverser les voies ferrées. Cette demande ne se trouve non seulement motivée par la sauvegarde de la sécurité de la circulation routière et ferroviaire, mais aussi par le souci d'améliorer les nuisances décrites, tout en notant que la commune :

- regrette fortement que le contournement en question n'ait pas pu être réalisé parallèlement au chantier ferroviaire, tel qu'il était planifié dès le début,

- constate avec inquiétude que les travaux en question n'ont pas encore été mis en chantier et que les fonds nécessaires dans ce cadre n'ont pas encore été acquis par les instances étatiques compétentes dans leur totalité,

5. décide de prendre note du compte-rendu de l'exposé de Monsieur Christian FLORA, ingénieur, chef de Division auprès de CFL, relaté lors de la séance du conseil communal de Dippach du 23 janvier 2013, qui se lit comme suit :

« Le problème des temps d'attente très longs devant la barrière fermée du PN5 à Dippach-Gare réside en fait dans sa procédure de commande. En effet, il est commandé manuellement, selon les principes de commande et de sécurité inhérents des CFL. Ainsi la barrière doit être fermée avant que le signal de marche des trains circulant sur la voie ne puisse s'ouvrir.

Cette manière de commander le PN trouve son origine entre autres dans le tracé des voies qui desservent le dépôt pétrolier de Q8, auquel des entrées et sorties doivent être garanties.

Cette procédure qui, de par son principe, engendre des temps d'attente non négligeables peut s'alourdir si des trains doivent s'arrêter sur la ligne ce qui es donc à éviter.

Ces considérations occasionnent des temps de fermeture du PN de l'ordre de 104 secondes pour des trains venant de Luxembourg et de l'ordre de 128 secondes pour les trains venant de Pétange. En fonction des arrêts à réaliser, ces temps peuvent s'allonger pour donner un temps maximal de fermeture par passage de train de l'ordre de 10 minutes.

*L'orateur soutient qu'une certaine amélioration de l'ordre de quelques minutes serait possible par la mise en œuvre d'une commande automatique via la programmation informatique du système. Il est relaté que cette mesure est en cours d'exécution et qu'elle sera opérationnelle dans un délai rapproché. Le risque inhérent à cette mesure serait que le passage pourrait s'ouvrir avec fermeture subséquente imminente, ce qui héberge un risque, certes minime, de blocage d'un conducteur sur la voie, ce qui est absolument à éviter (**option 1**).*

*Une suggestion provenant d'un des conseillers porterait limitation des vitesses de circulation des trains entre Leudelange et Bascharage afin d'atteindre de cette manière des temps de fermeture du PN moins prononcées. Du point de vue technique M. Flora réplique que, pour garantir l'efficacité de la mesure, des déplacements de signaux seraient nécessaires, ce qui serait peu probable, après les investissements fort récents et substantiels au niveau du chantier de mise à double voie (**option 2**).*

Une autre suggestion serait de coordonner les horaires des trains en provenance de Luxembourg et vers Luxembourg de manière à ce qu'ils puissent se croiser à chaque fois à Dippach-Gare, de façon à limiter le nombre de fermetures de la barrière. Il est à noter que la coordination en question s'avère comme étant très fastidieuse du pont de vue logistique (option 3).

La dernière suggestion émise serait de limiter le nombre de trains qui circulent en dehors des heures de pointe en fonction de leur utilisation., en attendant la mise en œuvre du contournement routier dont question au préambule, tout en sachant que de telles mesures vont à l'encontre des efforts entrepris en vue d'atteindre un modal-split de 75/25 (option 4).

D'une manière générale, il est insisté de faire appel à la volonté politique des responsables concernés, en vue de trouver une solution qui puisse suffire aux besoins de la population et des ressources naturelles.

A l'issue de la présentation, les membres du conseil communal proposent de rédiger une résolution à l'adresse des responsables des CFL, mais aussi aux responsables politiques en vue de trouver des solutions viables et dans des délais acceptables en vue d'améliorer la situation intenable qui existe actuellement. »,

6. demande avec insistance à toutes les entités concernées et compétentes de mettre en œuvre tous les efforts nécessaires, afin de trouver une solution adéquate aux problèmes décrits et cela dans des délais acceptables, en attendant la construction du contournement routier du PN5 et fait appel aussi à la volonté politique des concernés de trouver ces solutions,

7. demande en particulier d'analyser, quant à leur faisabilité, en vue d'une mise en route future, les solutions esquissées ci-devant et libellées comme étant les options 1 à 4,

8. demande finalement l'organisation d'une séance d'information en faveur de la population concernée, afin de présenter la situation et les options de remèdes esquissées.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme à Schouweiler, le __ mars 2013

La présidente,

Le secrétaire,

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du __ mars 2013
Annonce publique et convocation des conseillers: __ mars 2013

Présents:

Absent(s) :

2. Mise en œuvre d'un contournement routier de la commune de Dippach – Résolution en faveur d'un tel ouvrage, en rappel à des résolutions antérieures

Le conseil communal,

Vu l'avant-projet de contournement routier des communes de Dippach et de Bascharage, élaboré par l'Administration des Ponts et chaussées, tel qu'il est repris sur les plans Lux-Consult du 23.07.2002 N° 7610-011 (plan d'ensemble – variante A et N° 7610-107 (profil en longueur – variante A) ;

Considérant que cette variante est à considérer comme contournement par le sud ;

Revu sa résolution du 28 février 2002 en faveur du contournement routier de la commune de Dippach ;

Revu sa décision du 22 mars 2004 portant approbation d'une prise de position du conseil communal de Dippach à l'égard de l'avant-projet de contournement routier des communes de Dippach et de Bascharage, élaboré par l'Administration des Ponts et chaussées, tel qu'il est repris sur les plans Lux-Consult du 23.07.2002 N° 7610-011 (plan d'ensemble – variante A et N° 7610-107 (profil en longueur – variante A) ;

Considérant que depuis lors le projet en question n'a plus évolué ;

Considérant que par jour un nombre dépassant de loin les 14.000 voitures traverse diamétralement la commune de Dippach et en particulier les localités de Dippach et de Schouweiler dans les deux sens (14.300 mouvements de la circulation enregistrés par jour ouvrable en 2011);

Considérant que tous les matins le trafic professionnel crée des embouteillages en direction de la ville de Luxembourg;

Considérant que tous les soirs ce même trafic crée des embouteillages en direction de Pétange-Longwy;

Considérant que la RN5 qui traverse la commune de Dippach accueille actuellement beaucoup de mouvements de circulation, effectués par des usagers qui veulent se rendre du sud du pays vers le nord en passant par Mamer, Mersch;

Considérant que la qualité de vie des habitants de notre commune a fortement diminué suite au trafic actuel;

Considérant qu'il est essentiel que le problème du trafic routier fasse l'objet d'une planification au niveau national;

Considérant qu'au présent moment la réalisation d'un tel projet est primordial;

Revu sa décision du 21 mai 2011, portant sur ce sujet à la suite des démarches entreprises au niveau de la commune de Bascharage afin d'implanter sur son territoire des réservoirs à carburants afin de garantir l'autonomie requise en cette manière au Grand-Duché de Luxembourg ;

Considérant que dans ce cadre, un projet de contournement de Bascharage a été présenté par les instances compétentes, entre autres afin de garantir au site des réservoirs en question une accessibilité adéquate et en vue

de décharger la RN5 à l'intérieur de l'agglomération de Bascharage de la circulation, plus qu'intense, qu'elle connaît actuellement;

Considérant que, vu les développements qui précèdent, la décision du conseil communal de Dippach du 21 mai 2011 avait pour objet de demander la réalisation d'un contournement conjoint des communes de Bascharage et de Dippach par l'élaboration d'un projet qui puisse réunir toutes les finalités, d'autant plus que la situation au niveau de la circulation à l'intérieur des localités de la commune de Dippach risque encore de s'aggraver dans l'hypothèse de l'aménagement des infrastructures prévues à Bascharage sans corollaire dans notre commune ;

Considérant que suite à cette résolution le collège échevinal a eu l'occasion de reprendre de vive voix ses doléances lors d'une entrevue avec Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 14 février 2012 ;

Considérant que lors de cette entrevue Monsieur le Ministre nous avait mis en perspective les premiers résultats d'une étude de toutes les variantes de tracé possibles, aussi bien par le nord de la commune que par la sud, sous les aspects techniques, environnementaux et financiers, jusqu'en automne de 2012 ;

Considérant que la commune reste en attente de ces résultats ;

Vu les discussions menées d'une manière générale par le conseil communal, respectivement le collège échevinal dans ce contexte, lors de diverses réunions de concertation, de présentation et de discussion avec les instances compétentes de l'Etat ;

Considérant qu'au début de l'année 2013, il a été rendu publique que la procédure officielle de consultation dans le cadre de la mise en œuvre du seul contournement de Bascharage a été lancée ;

Considérant donc qu'il est actuellement d'une importance primordiale de proposer au conseil communal de revenir sur le sujet en vue de rappeler aux instances compétentes de l'Etat les inquiétudes de notre commune et notre demande en vue de la construction du contournement routier en question ;

Considérant que toute solution à retenir dans le cadre des problèmes de circulation que nous rencontrons actuellement devra revêtir le caractère de durabilité, afin de réaliser à terme le modal-split de 75/25 tant demandé ;

Considérant que cet objectif est à la base d'une demande en faveur de la mise en place de parkings d'accueil avec connexions à la mobilité publique, afin de canaliser les utilisateurs vers ces moyens de locomotion, en attendant le contournement et à exploiter en parallèle avec celui-ci et que ce point sera à discuter en concertation avec les communes prioritairement destinées à accueillir de tels parkings ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988;

(résultat du vote),

- **réitère les constatations et demandes exprimées lors de la résolution du 21 mai 2011 dans ce contexte**
- **constate qu'il est inconcevable que la qualité de vie des citoyens qui habitent la commune de Dippach se détériore suite au nombre exorbitant de mouvements de la circulation qui sont comptés chaque jour sur la RN5 dans la traversée des localités de Schouweiler et de Dippach,**
- **constate en plus qu'il est inconcevable qu'un contournement routier de la seule commune de Bascharage tel qu'il a été décrit plus amplement au préambule soit réalisé tout en étant la cause d'une aggravation de la densité de la circulation dans la commune de Dippach,**
- **décide de demander aux instances compétentes de l'Etat, à savoir à l'Administration des Ponts et Chaussées, qui dispose de grandes expériences et compétences en la matière, l'élaboration d'une solution par rapport aux deux points qui précèdent par la réalisation d'un contournement routier conjoint des communes de Bascharage et de Dippach,**
- **décide de demander à l'Administration en question de bien vouloir étudier les variantes possibles et viables sous tous leurs aspects, par l'analyse des avantages et des désavantages respectifs, en vue de trouver la solution la mieux adaptée qui puisse suffire aux exigences suivantes :**

1. d'une manière générale, élimination, dans la mesure du possible, des nuisances existantes, respectivement à attendre dans le futur, tant par rapport à la population que par rapport aux ressources naturelles et à la protection de la nature,

2. en particulier, réduction du nombre de mouvements de la circulation à un niveau tolérable dans les localités, en tenant compte de la situation spécifique des personnes qui veulent rejoindre le nord du pays via Mamer, Kopstal Mersch à partir de Dippach,

3. recherche d'une solution qui puisse rendre possible à terme le reclassement de la route nationale en vue de n'y compter que de la circulation locale, voire régionale,

4. de rechercher une solution qui puisse rendre possible des aménagements sécurisants et réduisant la vitesse sur l'actuelle RN5,

- **demande en tout état de cause la mise en oeuvre des solutions qui sont revêtues du caractère de durabilité, afin de réaliser à terme le modal-split de 75/25 tant demandé et de retenir dans ce contexte, à côté du et en attendant le contournement, la création de parkings d'accueil avec connexions à la mobilité publique, afin de canaliser les utilisateurs vers ces moyens de locomotion, tout en constatant que le fonctionnement de la voie de contournement et ces parkings pourraient fonctionner de manière complémentaire.**

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme à Schouweiler, le __ mars 2013

La présidente,

Le secrétaire,

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du __ mars 2013
Annonce publique et convocation des conseillers: __ mars 2013

Présents:

Absent(s) :

3. Débat national en matière de tarification de l'eau – mise en œuvre d'une tarification unique de l'eau – Avis de la commune de Dippach.

Le conseil communal,

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région du 16 janvier 2013 (N° : 3052), concernant la mise en route d'un grand débat national concernant la tarification de l'eau et en particulier l'introduction d'une tarification unique de l'eau ;

Considérant que dans le cadre de cette circulaire, un appel avait été lancé aux communes intéressées de se prononcer à l'égard du sujet en question, en vue de la transmission d'un éventuel avis afférent au Syvicol ;

Considérant que la commune de Dippach ne voudrait pas se soustraire à cet appel et que, voilà pourquoi, il a été proposé au conseil communal d'adopter la prise de position reprise au dispositif ci-après ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988;

(résultat du vote),

1. décide de retenir la prise de position qui suit par rapport à la problématique soulevée dans la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande du 16 janvier 2013 (N° : 3052) :

« La commune de Dippach doute, d'une manière générale, de l'opportunité de ramener la totalité des prix de l'eau fixés à travers le pays à un montant unique. En effet, comme les disparités géographiques, les doléances territoriales et structurelles, ainsi que les considérations sociales des différentes régions perdureront, il convient d'en tenir compte au niveau de la tarification de l'eau.

En plus, la mise en œuvre d'une tarification unique porterait certainement facilités en vue d'une libéralisation, voire privatisation des services de l'eau, ce qui n'est certainement pas à propager, vu le caractère de droit universel inhérent à l'eau, dont l'accès doit être garanti à toute la population. Elle porterait atteinte à l'autonomie communale, principe si cher aux communes.

D'une manière subsidiaire, il est à noter que l'introduction d'un prix unique pourrait ne pas tenir compte des efforts d'investissements réalisés par les communes.

Ainsi, la commune de Dippach émet un avis défavorable par rapport à la mise en œuvre d'un tarification unique à vocation nationale de l'eau, d'autant plus qu'apparemment seulement 11% de la population pourraient profiter du prix unique qui serait inférieur à leur prix réel, alors que la grande majorité de la population serait emmenée à se voir confrontée à une majoration du prix. »

2. décide de faire parvenir la présente décision au bureau du Syvicol en vue de faire partie des tous les avis communaux recueillis à ce sujet.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme à Schouweiler, le __ mars 2013
La présidente,

Le secrétaire,